



# Compte Rendu de la réunion du conseil municipal d'Aureville

Mercredi 05 juillet 2023 - CM 2023-06

---

Ouverture de séance : 20 heures 30.

Membres en exercice : 15 / Présents : 12/ Pouvoir : 0 / Votants : 12

Présents : ESPIC Xavier, Maire - SCHMIT Sylvie - MANENT Corinne - BACCHIN Patrice - GILLES André - AJAC Carole - TARROUX Francis - BOISLIVEAU Anthony - VERBEKE Céline - CASSAN Christine - ANDRE Dominique

Absents excusés : CAMUS Gabriel - GROENEN Jesse - LANDREA Benoît - MOUMIN Jean-Marc.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame MANENT Corinne est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

## ORDRE DU JOUR

### Sujet avec débats

- Approbation du montant de l'attribution de compensation (AC) 2023 du Sicoval
- Projet éclairage public - Programme LED « ++ » du SDEHG
- Proposition d'adhésion à SOLEVAL
- Proposition de signature d'une convention avec le Sicoval pour les Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

### Vie Communale

Compte rendu des activités communales

### Vie Intercommunale.

Compte rendu des activités intercommunales

### Questions diverses



## TABLE DES MATIÈRES

### SUJETS AVEC DÉBAT

Approbation de l'AC 2023 du Sicoval

#### Rénovation de l'éclairage public

DÉPOSE DE POINTS LUMINEUX (chantier 4bu448)

RÉNOVATIONS DES LANTERNES VÉTUSTES (chantier 4bu449)

#### RÉNOVATION DES APPAREILS ROUTIERS DANS LE CADRE DU PROJET LED++

RÉNOVATION DES APPAREILS RÉSIDENTIELS DANS LE CADRE DU PROJET LED++

#### Adhésion à Soleval et désignation des représentants

### SUJETS SANS DÉBAT

Vie Communale

Urbanisation/Voirie/Travaux

Point sur les travaux de la GRANJA DEL CASTEL

#### Aménagement de la nouvelle salle des fêtes

#### Travaux chemin Bichard

#### Agrandissement et rénovation du bâtiment de la garderie de l'école

Ecole/Jeunes/Sport/Associations

Ecoles

SIEMCA

RPI

Sport / Jeunes

#### Rando-Basc

#### Rencontre sportive intervillages

#### Rencontre des "jeunes" intervillages

Associations

Comité des Fêtes

Foyer rural Andrée SALEIL

Communication

Vie Intercommunale

Sicoval

Projet "mobilité"

#### GEMAPI

#### Petit cycle de l'eau

#### Schéma de développement touristique

### QUESTIONS DIVERSES

Comité des fêtes

Monsieur le Maire ouvre la séance du 5 juillet 2023 à 20h30. Les comptes rendus des réunions du 5 mai et du 7 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité.

---

## SUJETS AVEC DÉBAT

### **Approbation de l'AC 2023 du Sicoval**

**CM - 2023-06/01-08**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'attribution de compensation (AC) pour tenir compte des charges et produits rattachés aux compétences transférées.

Le SICOVAL a délibéré le 5 juin 2023 pour voter le montant de l'attribution de compensation pour 2023 (délibération S202306004).

Il convient désormais à chaque conseil municipal de se prononcer.

Le reversement de l'AC s'effectue par douzième dès le mois de janvier et nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Le prélèvement des AC s'effectue en deux fois en juin et septembre de l'année N pour la section de fonctionnement et en septembre pour l'AC d'investissement.

Calcul des AC 2023 :

Les montants d'AC présentés en annexe 1 au titre de l'année 2023 correspondent aux montants d'AC résultant des transferts successifs de compétences à 2011, desquels sont retranchés :

d'une part, les retenues liées aux transferts postérieurs à 2011 :

- la retenue en investissement et fonctionnement relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 10 septembre 2012) et qui fait l'objet des précisions décrites ci-après.

- la charge nette globale issue du transfert de compétence de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage (délibération S201712016). Les communes concernées sont Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan, Escalquens, Labège et Ramonville-Saint-Agne,

- la retenue prévisionnelle pour la gestion des eaux pluviales urbaines sur la base du rapport adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) les 8 juillet et 22 septembre 2021. Cette retenue est composée des avis hydrauliques et contrôle des autorisations d'urbanisme, de l'entretien des réseaux pluviaux et de la part 2022 du schéma directeur,

d'autre part, les coûts des services communs :

- le coût des services communs de mise à disposition de personnel et de commande publique constaté en 2022. Ce prélèvement sur AC concerne les communes, de Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Lauzerville, Montlaur, Pechbusque,

- la retenue relative au service commun d'instruction et de dématérialisation des autorisations du droit des sols,

Précisions relatives à la compétence voirie

Le Conseil de Communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la CLECT relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC. Au cours de la Conférence des maires du 02/10/2022, il a été annoncé l'arrêt du financement de la voirie par le système de lissage par «

emprunt » sur 15 ans à 2%. Une alternative a été proposée aux communes concernées par application d'une retenue en investissement via une attribution de compensation d'investissement.

L'annexe 6 reprend l'extinction de la dette liée au financement de la voirie communale antérieure à 2023.

Le tableau joint en annexe 4 détermine le montant de la retenue sur AC à partir :

- du choix réalisé par chaque commune, pour la période 2021-2023 :
- pour le montant des enveloppes d'investissement : éligibles au financement « pool routier » du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ou non éligibles à ces financements (dites « hors pool routier »)
- sur le mode de financement de cet investissement.
- des travaux de fonctionnement de la voirie :

Ces travaux sont constitués :

- des travaux d'entretien

Le Conseil de Communauté du 27 mars 2017 a approuvé la modification du financement des travaux de fonctionnement de la voirie (mutualisation).

Cette modification, effective depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, a acté une retenue sur l'attribution de compensation annuelle au titre des travaux de fonctionnement (hors balayage et fauchage) calculée sur le linéaire de voies communales ainsi que sur leurs catégories de trafic (linéaire de voirie urbaine, campagne et rase campagne). Cette catégorisation sert à pondérer les différents linéaires. Le diagnostic voirie a servi de base pour cette catégorisation.

- des travaux de balayage et de fauchage

Par délibération du 8 avril 2019 (délibération n° S201904007), le Conseil de Communauté a validé, à partir de 2019 et afin d'assurer la sécurité dans le cadre de la compétence voirie, le principe de prélèvement annuel fixe sur l'attribution de compensation pour le fauchage et le balayage.

Pour le balayage, la participation de chaque commune est calculée sur la base d'un passage par an sur la totalité du linéaire de voies communales.

Pour le fauchage, la participation de chaque commune est calculée sur la base de deux passages par an sur la totalité du linéaire de voies communales fauchables.

L'annexe 5 présente le détail par commune de la retenue sur AC pour l'entretien (délibération du 27 mars 2017) et pour le fauchage et le balayage (délibération du 8 avril 2019).

Le total de l'enveloppe de travaux de fonctionnement est lui-même repris dans l'annexe 4.

-----

A noter que la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Équipements Intercommunaux » est également prélevée sur les reversements de fiscalité.

-----

Conformément au principe de la révision libre de l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du CGI, chaque conseil municipal des communes membres doit délibérer sur le montant révisé de l'AC.

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver les montants des enveloppes voirie en fonctionnement pour le balayage, le fauchage et l'entretien mutualisé de la voirie tels qu'ils apparaissent en annexes 4 et 5 ;
- d'approuver l'extinction de la dette des communes pour le financement de la voirie communale antérieure à 2023 en annexe 6 ;
- d'approuver les montants des AC 2023 tels qu'ils apparaissent en annexe 1 ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.**

### **Rénovation de l'éclairage public**

Monsieur le Maire rappelle la réflexion menée depuis plusieurs mois pour réduire la consommation électrique de l'éclairage public.

Des études ont été menées par le SDEHG.

#### **DÉPOSE DE POINTS LUMINEUX (chantier 4bu448) CM - 2023-06/02-09**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 28/11/2022 concernant la dépose définitive des points lumineux n°14 -15 - 16 -19 - 41 - 42 - 43 - 48 - 49 - 55 - 57 - 58 - 59 - 61 - 63 95 et 96 - référence : 04bu448, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose définitive des points lumineux n°14 - 15 - 16 - 19 - 41 - 42 - 43 - 48 - 49 - 55 - 57 - 58 - 59-61- 63 - 95 et 96
- Réfection du sol en béton balayé après la dépose des 3 bornes basses.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit:

TVA (récupérée par le SDEHG)	397€
Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	1 008€
<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>1 120€</b>
<hr/> Total	<hr/> 2 525€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté à l'unanimité.
- Décide par le biais de fonds de concours, de verser une « Subvention d'équipement- autres groupement » au SDEHG pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.)

**Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.**

## **RÉNOVATIONS DES LANTERNES VÉTUSTES (chantier 4bu449)**

**CM - 2023-06/03-10**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 28/11/2022 concernant la rénovations des lanternes vétustes n°17 - 18 - 29 - 50 - 51 - 52 - 53 - 56 - 60 - 62 - 111 - 112 et 115, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des lanternes sur poteaux n°17 - 18 - 29 - 50 - 51 - 52 - 53 - 56 - 60 - 62 - 111 - 112 et

115

- Fourniture et pose de nouvelles lanternes LED de 32 watts

- Fourniture et pose d'une nouvelle lanterne sur poteau à proximité de l'abri bus route des crêtes (Arrêt Marquemale à proximité du PL n°50)

- RAL 9006

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique des points lumineux rénovés d'environ 69%, soit 427€/an.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

Montant HT du projet	8 638€
Participation du SDEHG	3 023€
Subvention du Conseil Départemental	1 296€
Participation communale (travaux)	4 319€
Participation communale (maîtrise d'œuvre)	432€
Participation communale (TVA non récupérable)	24€
Participation communale (frais de gestion de l'emprunt)	27€
<b>Total participation communale</b>	<b>4 802€</b>

La commune sollicitera auprès du Conseil départemental la subvention associée aux travaux à partir du modèle annexé.

Dès réception de cette délibération et de l'accord du Conseil départemental sur sa subvention, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la commune qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

· Approuve à l'unanimité l'Avant-Projet Sommaire présenté,

· Décide par le biais de fonds de concours, de verser au SDEHG une « Subvention d'équipement autres groupement » d'un montant égal au montant appelé par le SDEHG, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

· Sollicite l'aide du Conseil départemental pour cette opération.

**Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.**

---

**RÉNOVATION DES APPAREILS ROUTIERS DANS LE CADRE DU PROJET LED++  
CM - 2023-06/04-11**

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 23 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 80%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	avant rénovation	après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	/	803€/an
facture électricité	1 305€/an	372€/an
total des dépenses	1 305€/an	1 175€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité par 7 POUR et 4 ABSTENTIONS, le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

**Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.**

---

**RÉNOVATION DES APPAREILS RÉSIDENTIELS DANS LE CADRE DU PROJET  
LED++  
CM - 2023-06/04-11 Bis**

Le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 49 points lumineux de la liste jointe en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « ++ ».

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public résidentiel assurant ainsi une économie d'énergie de 80%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10 %. Ainsi, les coûts résultants seraient les suivants :

	avant rénovation	après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	/	1 969€/an
facture électricité	2 680€/an	443€/an
total des dépenses	2 680€/an	2 412€/an

Les futures factures d'électricité de ces points lumineux ne représenteraient alors qu'une faible part des dépenses atténuant ainsi considérablement les hausses du prix de l'électricité pouvant intervenir dans les années à venir.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à la majorité avec 7 POUR et 4 ABSTENTIONS le projet de rénovation proposé par le SDEHG et décide de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune.

**Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.**

En plus de ces opérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir l'extinction nocturne telle qu'elle est appliquée à ce jour, soit de 23h à 6h30

---

### **Adhésion à Soleval et désignation des représentants** **CM - 2023-06/05-12**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ALEC Soleval est une association loi 1901, créée sous l'impulsion du Sicoval et de l'ADEME avec pour objet :

- de favoriser et d'entreprendre des actions visant à la l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement,
- d'être un espace d'information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Elle a entre autres pour mission l'aide à la décision et en particulier mettre en place un Conseil en Énergie Partagé pour les collectivités adhérentes :

- suivi énergétique des équipements communaux
- accompagnement de projets.

Monsieur le Maire précise que cette convention est d'une durée de trois ans renouvelables et que le montant de la cotisation (calculée en fonction du nombre d'habitants) est décidé par l'Assemblée générale annuelle de Soleval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'adhérer à Soleval pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2023.
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.
- d'inscrire le montant de la cotisation sur le budget communal et ce pour une durée de 3 ans
- de nommer M André GILLES, comme représentant au sein de Soleval et comme référent technique.

**Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.**

---



SUJETS SANS DÉBAT

## **Vie Communale**

### ***Urbanisation/Voirie/Travaux***

Point sur les travaux de la GRANJA DEL CASTEL

Les levées de réserves sont en cours de réalisation.

Monsieur le Maire propose de prévoir la limitation de l'accès à la salle des fêtes par un portail et d'aménager cet accès qui n'est pas stabilisé.

La majorité des conseillers municipaux sont favorables à une fermeture, une étude sera menée avec l'aide de l'architecte pour réaliser un projet en harmonie avec les lieux.

Concernant la rénovation de l'accès, un devis a été établi par l'entreprise COLAS (intervenant sur le chantier de construction) pour la suppression de l'îlot et le goudronnage de la zone d'accès.

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE LA GRANJA DEL CASTÈL

#### **CM - 2023-06/05-12**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Les travaux de la nouvelle salle des fêtes sont terminés, le bâtiment est ouvert à la location depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023.

Il est nécessaire d'aménager l'accès qui subit d'importantes avaries à chaque orage par des écoulements d'eau non canalisées.

Un devis a été établi par l'entreprise COLAS pour la stabilisation du passage par de l'enrobé et la pose de bordures pour un montant de	H.T.	7 722.00 €
TVA 20 % :		1 455.40 €
Total :		9 266.40 €
TTC		

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité

- accepte cette proposition
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis
- vote les crédits au BP 2023
- décide de demander une aide financière au conseil départemental de la Haute-Garonne.

**Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.**

Aménagement de la nouvelle salle des fêtes

Au cours des quelques utilisations déjà réalisées à cette date, il a été noté par les utilisateurs un manque de matériel : de la vaisselle, des verres et des couverts, un réfrigérateur ... un ou plusieurs cendriers extérieurs. Un point sera fait en septembre.

Travaux chemin Bichard

Le trottoir le long du chemin Bichard devrait être réalisé au mois d'octobre 2023.

Agrandissement et rénovation du bâtiment de la garderie de l'école

Une réunion d'information est organisée avec les délégués de parents d'élèves, les institutrices, le personnel de l'école et SOLEVAL pour étudier un projet d'agrandissement de la salle de garderie scolaire le 6 juillet 2023 à 18 heures.

---

## **École/Jeunes/Sport/Associations**

### **Écoles**

SIEMCA

Le dernier conseil d'école du 13 juin 2023 s'est très bien déroulé ainsi que la kermesse.

RPI

Le dernier conseil d'école s'est déroulé le 15 juin 2023, rien de particulier à signaler, sauf l'achat de petit matériel (corne de brume, ventilateurs...). Camille SUERE quitte son poste et sera remplacée par Mallorie PERRET laquelle a déjà travaillé au RPI.

La kermesse s'est très bien passée.

Personnel

Suite au départ d'un agent au 4 juillet 2023, et une prévision de départ au 31 décembre 2023, un appel à candidature a été diffusé sur le site de la Mairie, sur Panneau Pocket, au Sicoval et auprès des communes du Sicoval. Seulement une candidature est parvenue en Mairie.

### **Sport / Jeunes**

Rando-Basc

Rappel : La "rando-Basc" est programmée pour le 23 septembre 2023. 19 personnes se sont inscrites à ce jour.

Rencontre sportive inter villages

Date arrêtée le 15 octobre 2023.

Goyrans est la commune organisatrice, sont prévus; parcours VTT, marche et course

La manifestation se clôturera par un apéritif commun offert par les 4 communes suivi d'une "auberge espagnole" Un barbecue sera mis à la disposition des participants et le vin leur sera offert.

Prochaine réunion pour l'organisation, le 13 septembre 2023. Le comité d'organisation fait appel aux bénévoles pour notamment la signalisation routière aux carrefours.

Rencontre des "jeunes" intervillages

La précédente manifestation a été annulée à cause de la météo. Il semble très difficile de la reprogrammer sur la commune de Lacroix-Falgarde par manque d'organisateur.

Madame Carole AJAC propose d'organiser une manifestation pour les "jeunes" d'Aureville et de Clermont le Fort, en attendant que les autres villages (Goyrans et Lacroix-Falgarde) puissent s'investir un peu plus.

## **Associations**

### Comité des Fêtes

La fête locale s'est bien passée. Les forains ont été installés devant la Granja mais cette solution ne semble pas très satisfaisante.

Le comité envisage d'installer la buvette et les manèges sur la place du village lors de la fête locale 2024. Il faudra contrôler la sécurité des branchements électriques qui semblent un peu "sauvages".

Par contre, le repas sera maintenu sous la halle ou dans la salle des fêtes pour des commodités de place et de la cuisine sur place.

### Foyer rural Andrée SALEIL

Le foyer a organisé son audition de musique dans la nouvelle salle des fêtes, il y a eu une belle affluence et un très beau concert.

### CCAS

Le repas des aînés du 1er juillet 2023 s'est très bien passé, 62 convives y ont participé.

A l'automne, une nouvelle séance de cinéma pourrait être organisée.

## **Communication**

Une Brèves est à rédiger pour fin août pour un rappel de la rando-Basc et la possibilité de s'inscrire sur l'application Panneau Pocket.

---

## **Vie Intercommunale**

### **Sicoval**

#### Projet "mobilité"

Le territoire du Sicoval compte 58 km de parcours cyclables d'agglomération et 44,4 km d'itinéraires cyclables communaux.

La création de 21 km supplémentaires de pistes cyclables, dont Aureville/Corronsac est programmée d'ici 2030, tout en poursuivant la sécurisation et l'entretien du réseau existant.

#### Loi Climat et résilience - Accueil de population

Le **Zéro Artificialisation Nette** (ZAN) et le **Schéma de cohérence territoriale** (SCOT) limitent l'accueil des nouvelles populations dans les petites communes. La loi impose d'éviter l'étalement urbain qui empêche de conforter les centralités villageoises et entraîne des surcoûts en termes d'équipements de voirie ou de raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement et accentue la dépendance à l'automobile.

### GEMAPI

Institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Le produit de la taxe GEMAPI sera voté par le conseil de Communauté lors du vote du budget 2024.

Petit cycle de l'eau

Visite de la station d'épuration AXE SUD - Un projet de réutilisation des eaux usées va être lancé, il s'agit de développer un petit nombre de bornes multi-usages.

La station d'épuration intercommunale Axe Sud à Ayguesvives est un équipement moderne qui a permis les raccordements des communes d'Ayguevives, Baziège et Montgiscard en lieu et place des stations d'épuration obsolètes.

Pensé pour répondre aux besoins futurs liés à l'évolution démographique et à l'urbanisation croissante des communes d'Ayguevives, Baziège et Montgiscard, le projet Axe Sud est un site multi filières regroupant sur un même lieu une unité de traitement des eaux usées et une plateforme de compostage des boues.

La Station d'épuration intercommunale assainit les eaux usées des trois communes avant leur rejet dans le milieu naturel, soit un équipement dimensionné pour 11 575 équivalent habitants (EH) extensible à 20 000 EH. La plateforme de compostage transforme les résidus de l'épuration de l'eau (boues) de toutes les stations d'épuration du territoire du Sicoval, en compost utilisable en agriculture.

Schéma de développement touristique

Présentation du plan de communication.

Edition de brochures touristiques sur le territoire du Sicoval.

Informers le Sicoval des manifestations organisées par les communes.

---

QUESTIONS DIVERSES

**Comité des fêtes**

Soirée guinguette le 14 juillet 2023 (sans feu d'artifice...)

Bon anniversaire à Patrice.

Monsieur Xavier ESPIC clôt la réunion du conseil municipal à 00h30

La prochaine réunion du conseil municipal est prévue le mardi 29 août 2023 à 20h30

*CM-06/2023-01/08 : Approbation de l'AC 2023 du Sicoval*

*CM-06/2023-02/09 : Dépose de points lumineux*

*CM-06/2023-03/10 : Renovations des lanternes vétustes*

*CM-06/2023-04/11 : Renovation des appareils routiers dans le cadre du projet led++*

*CM-06/2023-04/11 bis : Renovation des appareils résidentiels dans le cadre du projet led++*

*CM-06/2023-05/12 : Adhésion à Soleval et désignation des représentants*

*CM-06/2023-06/13 : Travaux d'aménagement de l'entrée de la Granja Del Castèl*

*CM-06/2023-07/14 :*

AJAC Carole	
ANDRE Dominique	
BACCHIN Patrice	
BOISLIVEAU Anthony	
CAMUS Gabriel	absent
CASSAN Christine	
ESPIC Xavier	
GILLES André	
GROENEN Jesse	absent
LANDREA Benoît	absent
MANENT Corinne	
MOUMIN Jean-Marc	absent
SCHMIT Sylvie	
TARROUX Francis	
VERBEKE Céline	